



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 10 - ayant donné pouvoir : 3 - quorum : 8 - nombre de votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 27 septembre 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^{ème} adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^{ème} adjointe, Charly LAGRILLE, Matthieu BENARD Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Stéphanie SAUTEJEAU, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Catherine DESILES-BROSSARD (pouvoir donné à Chantal MAHOT), Jean-Paul PRUDHOMME (pouvoir donné à Matthieu BENARD), Hélène GILLET-COCHELIN (pouvoir donné à Jessica CHEVRIER-LEBRUN), Michel MIGAUD.</p>
--	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Christine ROCHEREAU est désignée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 3 septembre 2018

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, le compte rendu de la séance du 3 septembre 2018.

Point n° 2 – CPIE : Restitution et bilan du plan de gestion différencié par Amélie Boistoux : Chargée d'action Eau-accompagnement des collectivités

Un bilan de plan de gestion différenciée a été initié en fin d'année 2017. Ayant fait le tour de la commune en début 2018, le CPIE note plusieurs points d'intervention. Ce bilan est une démarche pour une réflexion globale

Pourquoi réaliser un plan de gestion ?

- Les cours d'eau sont contaminés par les pesticides, surtout les désherbants.
- Les principaux utilisateurs de pesticides sont les agriculteurs, les communes et les jardiniers amateurs
- Les réglementations sont de plus en plus strictes
- Respecter la santé des agents et des usagers

Vu l'arrêté du 7 juillet 2017 sur l'interdiction d'application directe sur les éléments du réseau hydrographique, **Vu** le cadre réglementaire actuel (loi Labbé modifiée par la loi de transition énergétique) qui interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries et des promenades accessibles ou ouverts aux publics, sauf dérogation pour la collectivité, pour l'entretien des cimetières et des terrains de sports,

Au 1^{er} janvier 2019 : interdiction de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel. Donc retrait de la vente pour les particuliers

Selon le plan de gestion différencié de la commune de Saint-Augustin-des-Bois, 3 zones sont identifiées en fonction de l'entretien à prévoir :

- Zones de prestige (espace public où les adventices - couramment appelées "mauvaises herbes" - sont peu tolérées)
- Zones jardinées (espace public où la tolérance de l'herbe est plus forte)
- Zones rustiques (espace public où l'herbe est acceptée)

Entretien cimetière et terrain de foot :

Bien que les cimetières et les terrains de sports donnent lieu à une dérogation d'utilisation de produits phyto, l'affichage et balisage des lieux à traiter sont obligatoires **selon l'article.6 de l'arrêté du 27/06/2011**.

En effet avant toute application des produits il faut faire un balisage et un affichage dans les zones concernées et ce au moins 24 heures avant. Il faut interdire l'accès au public pendant la réalisation et la durée de ré-entrée. A la fin de l'intervention il faut ranger les EPI (Equipements de protection individuelle) souillés dans un lieu dédié, identifier et supprimer les PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables).

Obligations : il est important de suivre un cahier d'enregistrement des applications de produits phytosanitaires dans lequel figurera les dates du traitement et les quantités utilisées. Ce cahier d'enregistrement est un outil indispensable mais également obligatoire en cas de contrôle.

Les préconisations générales du bilan de gestion différenciée :

- La prestation de balayage des voies doit être plus régulier. Il est nécessaire de l'effectuer 3 fois par an au lieu d'une fois par an. Coût d'une prestation : environ 500 €.
- Afin d'éviter l'appauvrissement des sols, il est conseillé de privilégier le paillage organique sur 8 cm et non les bâches tissées. La commune de Saint-Augustin-des-Bois peut être autonome dans la production de broyage avec ses propres tailles.
- Il est recommandé de modifier les allées sablées voir même de les éviter car elles sont propices au développement des mauvaises herbes.
- Il est préconisé de mettre des annuelles dans les bacs de fleurs ou enlever les bacs et de fleurir au sol à la place des bâches.
- Il faut faire attention à la plantation des arbres qui ont des racines car ils déforment la chaussée.

Plus particulièrement :

- Cimetière :

Un réaménagement est préconisé en engazonnant plutôt les allées principales et secondaires et en mettant en place de grandes allées sablées. Les arbustes doivent être remplacés par une végétation à faible développement. Les produits chimiques sont à supprimer.

Il va falloir faire attention à la communication envers le public car c'est un sujet sensible.

- Les lotissements :

Pour leur entretien, il est recommandé d'implanter des plantes vivaces car les massifs sont un peu vieillissants (ex lotissement des hêtres) et de mettre un couvre-sol de paillage organique en remplacement de la bâche pour dynamiser le sol et stimuler la plantation.

- Stade :

La hauteur de tonte sur le terrain doit être relevée dans le but de limiter les passages et privilégier l'installation de plantes spontanées. Afin d'éviter la reprise des mauvaises herbes, il ne faut pas tondre le gazon trop à ras.

- Les allées sablées :

Il faut limiter le cheminement à sa stricte utilisation et engazonner avec un mélange de gazon à pousse lente. Pour faciliter le passage de la tondeuse, les bordures métalliques doivent être supprimées et pour avoir une bonne visibilité, il est recommandé de choisir des arbustes dont la forme libre ne nécessite pas beaucoup de taille (ex Clos des roses).

- Proposition de matériels à acquérir en curatif :

Grille désherbeuse pour un passage sur les allées sablées.

L'entretien thermique est possible mais l'effet est à long terme (3 à 5ans).

Sarclouse à lames pour les allées sablées.

Bilan :

Les actions proposées en 2019 :

- Plan de formation :
Pour réussir pleinement le zéro pesticide, un plan de formation sera proposé aux agents en début d'année sur l'écotaille et la reconnaissance des plantes vivaces.

- Plan de communication :
 - Prévoir des fleurissements participatifs des pieds de murs en mars 2019.
 - Prévoir des panneaux sur la gestion différenciée qui seront apposés sur les espaces concernés
 - Faire un article dans le bulletin municipal.
 - Un stand CPIE est à prévoir lors du Festival d'orgues de barbarie qui aura lieu les 14-15 septembre 2019.
 - Le CPIE pourra intervenir auprès des scolaires afin de les sensibiliser au projet.

Le CPIE met à disposition de la commune plusieurs outils d'information et de communication pour accompagner les habitants vers les modifications de comportement en matière de pollutions des eaux. Il accompagne également sur les aménagements à prévoir et les préconisations.

Point n° 3 – SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant la nécessité de remplacer la lanterne n°54 - allée des Châtaigniers, dont la détérioration a été constatée par la SPIE mandatée par le SIEML dans le cadre de la maintenance préventive de l'éclairage public,

Il est demandé au Conseil municipal de décider de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante dont le projet détaillé est joint en annexe :

EP266-18-28 « suite entretien – Remplacement lanterne n° 54 – allée des Châtaigniers »

- Montant de la dépense : 1 273,07 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 954,80 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération n° EP266-18-28 « suite entretien : Remplacement lanterne n° 54 – allée des Châtaigniers » pour un montant de 954,80 € net de taxe.

Point n° 4 – SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées entre le 01/09/2017 et le 31/08/2018 sur le réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu le remplacement d'une horloge existante dysfonctionnant dans une armoire rue de Bécon par une horloge astronomique programmant les plages horaires d'éclairage public en date du 02/03/2018,

Il est demandé au Conseil municipal de décider de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération de dépannage sur le réseau en date du 02/03/2018 dans le cadre de la maintenance curative du réseau de l'éclairage public :

EP266-18-26 « remplacement horloge astronomique dans l'armoire rue de Bécon »

- Montant des travaux : 988,56 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 741,42 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération de dépannage n° EP266-18-26 « remplacement horloge astronomique dans l'armoire rue de Bécon » pour un montant de 741,42 € TTC.

Point n° 5 – SIEML : Extension réseau électrique sur voie publique à la charge de la commune

Vu le PC 049 266 18 N0008 déposé le 2 juin 2018 et accordé le 18 juillet 2018

Vu le PC modificatif 049 266 18 N0008-01 déposé le 4 août 2018 et accordé le 16 août 2018

Suite à la division foncière de la parcelle contiguë au cimetière section A parcelle 370, un permis de construire a été déposé en mairie sur une des parcelles divisées.

Cette parcelle, se trouvant en zone Ub du PLU (zone constructible), la collectivité se doit de fournir l'accès au réseau de distribution d'énergie électrique dans le cadre de cette construction et des futures à venir.

Après sollicitation faite auprès du SIEML, le montant de cette extension de réseau s'élève à 3 432,00 €.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 pour couvrir cette dépense d'investissement.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de valider le versement de 3 432,00 € qui sera à effectuer auprès du SIEML pour l'extension du réseau électrique sur la voie publique afin que la construction sur la parcelle A370, située en zone Ub, puisse bénéficier du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique jusqu'à l'entrée de la parcelle. Cette extension permettra l'éventuel raccordement électrique des autres parcelles subdivisées.

Point n° 6 – Fixation prix de vente de bois de chauffage communal

La commune est propriétaire du chemin communal (VC 113) sur la route de la Mauvaissière.

Comme évoqué lors de la dernière séance du Conseil municipal, du bois communal a été coupé sans accord préalable sur une petite portion de cette voie.

La quantité de bois coupé est estimée à une corde. Il convient alors de fixer le prix de vente de cette corde de bois de chauffage.

☞ Délibération

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité avec 13 voix pour, de fixer le prix de vente de cette corde de bois de chauffage communal à 100,00 €.

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'administré ayant procédé à cette coupe de bois.

Point n° 7 - Modification désignation de délégués au SIEML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML),

Vu la délibération n° 2015-10-19-03 du Conseil municipal de Saint-Augustin-des-Bois désignant Jacques PINEAU en tant que délégué titulaire du SIEML et Charly LAGRILLE en tant que suppléant,

Vu la lettre de démission de Jacques PINEAU, Conseiller municipal, adressée à Madame la Maire le 7 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIEML, et que Jacques PINEAU, délégué titulaire, a présenté sa démission de conseiller municipal le 7 septembre 2018,

Après appel à candidature, il est proposé de désigner Charly LAGRILLE en tant que titulaire et Stéphanie SAUTEJEAU en tant que suppléante.

☞ Délibération

Sur proposition de Madame la Maire, les membres du Conseil municipal décident de désigner, à l'unanimité par 13 voix pour, les délégués du SIEML comme suit :

- **Délégué titulaire : Monsieur Charly LAGRILLE,**
- **Déléguée suppléante : Madame Stéphanie SAUTEJEAU**

Point n° 8 - Modification désignation de délégués à ALTER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 327-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n° 2011-09-27-08 en date du 27 septembre 2011 relative à la participation au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA),

Vu la délibération n° 2015-10-19-11 du Conseil municipal de Saint-Augustin-des-Bois désignant Jacques PINEAU en tant que représentant de la commune à l'assemblée spéciale d'Alter (ex SPLA) et Charly LAGRILLE comme représentant de la commune au sein des Assemblées Générales,

Vu la lettre de démission de Jacques PINEAU, Conseiller municipal, adressée à Madame la Maire le 7 septembre 2018,

Considérant que suite à la démission de Jacques PINEAU le 7 septembre 2018, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune au sein des instances d'ALTER,

Après appel à candidature, il est proposé de désigner Charles PARNET et Charly LAGRILLE comme représentants de la commune.

☞ Délibération

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité avec 13 voix pour de :

- **Désigner Monsieur Charles PARNET pour représenter la commune de Saint-Augustin-des-Bois à l'assemblée spéciale d'ALTER avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,**
- **Confirmer Monsieur Charly LAGRILLE pour représenter la commune au sein des assemblées générales d'ALTER.**

Point n° 9 - Modification du conseiller municipal membre de la commission voirie de la CCVHA

Vu la lettre de démission de Jacques PINEAU, Conseiller municipal, adressée à Madame la Maire le 7 septembre 2018, les membres du Conseil municipal décident de désigner un nouveau Conseiller municipal pour siéger à la commission voirie de la CCVHA. Suite à la proposition de Madame la Maire, Yannick CAILLAUD est désigné pour siéger à la commission.

Point n°10 : Informations diverses :

- Accueil d'une stagiaire en Licence Professionnelle à l'Université Angers :

L'arrivée de la stagiaire, Youmna Abdou, est prévue le 22 octobre 2018. Dans le cadre de sa formation elle est amenée à découvrir les différents services administratifs au sein de la collectivité. C'est un stage en alternance 15 jours / 15 jours. Elle sera présente jusqu'à la fin du mois de juin.

- Point sur les devis en cours

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
SIEML	Fonds de concours pour remplacement candélabre n°54 (allée Châtaigniers)	954,80 €
AG Automobile Garage Becon	Changement embrayage camion Réparation Partner	890,06 € 852,74 €
Association ALISE Paysage	Entretien cimetière mi-octobre	890,40 €
Bertrand THIERRY Sableur Villemoisan	Sablage grille monument aux morts et portails cimetière	960,00 €
Mémoires du temps (Rochefort/Loire)	Remise en état du monument aux morts	3 334.00 €

⇒ Réparation du camion en attendant de faire un inventaire du matériel à l'arrivée du nouveau chef d'équipe.

⇒ Intervention du sableur le 02/10/18.

- RH : Recrutement d'un chef d'équipe et absence d'un agent :

Le recrutement d'un(e) chef d'équipe est en cours, à ce jour 12 candidatures. Est aussi envisagé le remplacement de Gwendoline LEBRUN et ce, jusqu'à la Toussaint.

Point n°11 : Questions diverses :

Food Truck :

Une demande d'autorisation d'occupation de voirie d'un commerce ambulancier (pizza, frites, bruschettas...) a été faite en mairie. Stéphanie SAUTEJEAU et Charly LAGRILLE ont rencontré la personne ayant fait la demande. Sa présence sur la commune est envisagée uniquement les lundis soirs (jour de fermeture de l'épicerie communale). La gérante doit recontacter la mairie lorsqu'elle sera prête.

Un courrier de 3 associations (St O se bouge, Familles Rurale, Oz orgues etc.) a été adressé à la mairie concernant l'emplacement du city stade :

Il est proposé une nouvelle réunion le 20/10/2018 à ces associations pour aller voir sur place l'emprise au sol de la structure.

Yannick CAILLAUD signale que les routes qui ont été goudronnées dans le cadre des travaux de voirie mandatés par la CCVHA ont laissé beaucoup de graviers rendant glissantes les voies. Un retour doit être fait auprès du responsable technique de la communauté de communes.

Repas des séniors le 23 novembre 2018 à 12h00 à l'Orée des bois :

Chantal MAHOT propose que les invitations aux repas des séniors se fasse en main propre par les conseillers municipaux.

* * * * *

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h35.



La Maire

Virginie GUICHARD